

COMMUNE DE REYGADES

Département de la Corrèze

ARRETÉ :

A_2021_08

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de REYGADES

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-I, R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche,

Vu les articles R 134-6, R 134-7, R 134-17 et R 134-24 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la décision du 15 décembre 2020 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 publiée au RAA de la préfecture de la Corrèze,

Vu la délibération n° 030 du Conseil municipal en date du 11 juin 2021,

Considérant la demande d'un administré sollicitant l'aliénation d'une portion de chemin rural, séparant les parcelles C n° 171 et C n° 172 dont il est propriétaire, pour la création d'un assainissement individuel visant à la mise en conformité de l'installation de son habitation,

Considérant que cette partie de chemin a perdu son rôle de cheminement public et ne dessert que les parcelles précitées ainsi qu'un accès à la RD 41 E,

Considérant que l'accès à la RD 41 E est maintenu par deux accès de par et d'autre de la parcelle C 975,

Considérant la désaffectation de cette partie de chemin rural susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation d'une partie du chemin rural entre les parcelles section C N°171 et section C N°172

Cette enquête, d'une durée de **15 jours** s'ouvrira à la mairie de **REYGADES**.

Elle se déroulera du :

Lundi 20 Septembre 2021 à 9 heures

au
Lundi 04 Octobre 2021 à 12 heures

RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/08/2021
019-211917109-20210816-A_2021_08-AR

ARTICLE 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis informant le public de l'intervention du présent arrêté sera affiché aux panneaux extérieurs de la mairie de REYGADES et en tout lieux habituellement réservés à cet effet, et publié dans deux journaux diffusés dans le département. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural et publié sur le site INTERNET de la Commune de REYGADES (reygades.fr)

Madame **Hélène PEYROCHE** est désignée en qualité de **commissaire enquêteur** et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le **Lundi 20 Septembre 2021 de 9 heures à 12 heures**
- le **Lundi 04 Octobre 2021 de 9 heures à 12 heures**

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, la délibération du conseil municipal, un plan de situation, un plan parcellaire, un état parcellaire.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de REYGADES, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci, pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par mail (mairie.reygades@wanadoo.fr), par voie postale **au plus tard le lundi 04 Octobre 2021** à 12 heures, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante MAIRIE DE REYGADES 1

Le Bourg, 19430 - REYGADES (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*») :
À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de REYGADES

ARTICLE 5 :

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète de la Corrèze, pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 7 :

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à REYGADES le 20 Août 2021

Le Maire,
Bernard TRASSOUJDAINE
RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/08/2021
019-211917109-20210816-A_2021_08-AR

